

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant règlementation de la circulation et du stationnement
Route Minervoise – RD 610
N° 2026/138
∞ ∞

Madame le Maire de la commune de Puichéric,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

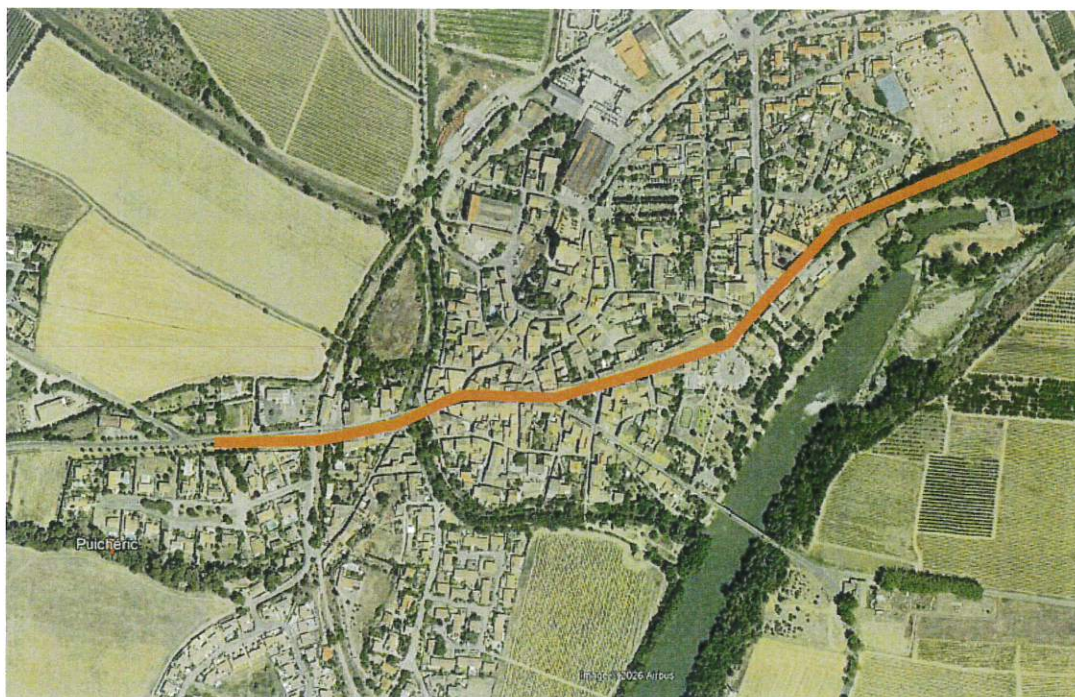
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la Société COLAS ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection du revêtement en enrobés avec zones de purges ponctuelles effectués par l'entreprise Sté COLAS pour le compte de la Direction des Routes du Département de l'Aude sur la voie de la Route Minervoise (RD 610), il y a lieu de fermer la circulation et d'interdire le stationnement sur cette voie le temps des interventions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du lundi 19 octobre 2026 jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 inclus, la circulation sera fermée et le stationnement interdit sur la Route Minervoise (RD 610) le long du secteur précisé ci-après :



Article 2 – Les déviations suivantes sont mises en place via les communes de Marseillette, Saint Frichoux, Rieux Minervois, La Redorte, Castelnau d'Aude, Roquecourbe Minervois et Saint Couat d'Aude, comme précisé ci-après :

